

Montreuil,
le vendredi 19 mars 2021

Émetteur : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

Objet : Intéressement et Plan d'Épargne Interentreprises

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

La présente lettre-circulaire vise à rappeler les principales opérations relatives à la campagne de versement de la prime d'intéressement qui doit être versée avant le 31 mai et fixer le rétroplanning de celles-ci.

Les salariés des organismes de Sécurité sociale ont la possibilité de placer leur prime d'intéressement dans le plan d'épargne interentreprise (PEI) mais aussi dans le plan d'épargne pour la retraite collectif (PER COL-I). Ces dispositifs, facultatifs pour les salariés, ouvrent la possibilité pour chaque salarié concerné de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières et de bénéficier, ce faisant, des avantages fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective, notamment la défiscalisation des sommes versées au titre de l'intéressement.

La note technique jointe à la présente lettre-circulaire vise à vous rappeler les dispositions légales encadrant ce dispositif ainsi que les échéances qui doivent être respectées pour garantir le bon déroulement des actions relatives au traitement de l'intéressement.

Au titre du cadre légal, je crois important de rappeler que lorsqu'un salarié ne demande ni le versement de sa prime d'intéressement, ni son affectation dans l'un des deux plans d'épargne, celle-ci est affectée par défaut dans le PEI.

Comme chaque année, afin de permettre le bon déroulement des opérations, il est nécessaire de respecter un calendrier contraint. Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint un rétroplanning. Les organismes ayant fait le choix de déléguer l'interrogation des salariés à Amundi ont reçu de cet opérateur un rétroplanning spécifique.

Pour plus d'information, les salariés peuvent être invités à consulter la [rubrique salariés de la Sécu du site internet de l'Ucanss](#).

Un numéro dédié au renouvellement des mots de passe pour l'accès au compte d'épargne des salariés reste en place cette année encore. Il s'agit du 04 37 47 00 89 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30). Attention, cette ligne est exclusivement dédiée à l'obtention d'un nouveau mot de passe et n'est pas habilitée à répondre aux autres demandes.

En outre, je vous informe que l'Ucanss complète son offre de publication en mettant à votre disposition sur son site un guide pratique de l'épargne salariale à destination des services Ressources humaines.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Note technique
- Planning des opérations
- RIB du compte bancaire Amundi destinataire des flux financiers
- Mandat SEPA